

JEAN-BAPTISTE LACOSTE

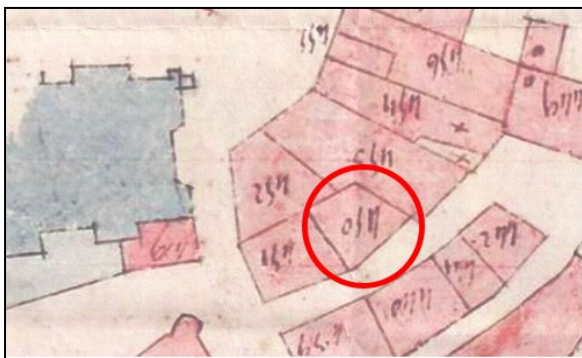
PRÉFET DU CI-DEVANT DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(première partie)

Jean - Baptiste Lacoste (1753 - 1821) n'a pas suscité l'intérêt des historiens à la mesure de son rôle dans l'histoire locale et nationale. Conventionnel, représentant en mission auprès des armées de la République dans des moments cruciaux, préfet d'un vaste territoire conquis, proche de Robespierre, ami de Hoche et du maréchal Lefèbvre, duc de Dantzig, Lacoste a pâti d'une fin sans gloire, emporté malgré lui dans la débâcle de l'Empire. La présente étude, après un bref survol de sa biographie, se concentrera sur son « proconsulat » à Luxembourg, moment intense et emblématique de sa carrière qui témoigne à la fois de ses indéniables qualités d'administrateur en même temps que de ses non moins évidentes faiblesses.

Bref survol biographique

Jean-Baptiste Lacoste est né à Mauriac le 30 août 1753 dans une famille aisée, rue du Presbytère à l'ombre de la basilique. Il était le fils de Jean Lacoste, avocat puis notaire et d'Elisabeth Delpeuch. On ne sait rien de sa jeunesse ni de ses études secondaires et supérieures. L'ex-collège de Jésuites de Mauriac, passé aux mains des prêtres communalistes, ne conserve aucune trace de son passage, non plus qu'une quelconque université de province ou parisienne alors qu'il est censé avoir étudié le droit. Sa facilité d'écriture, un style aisé et

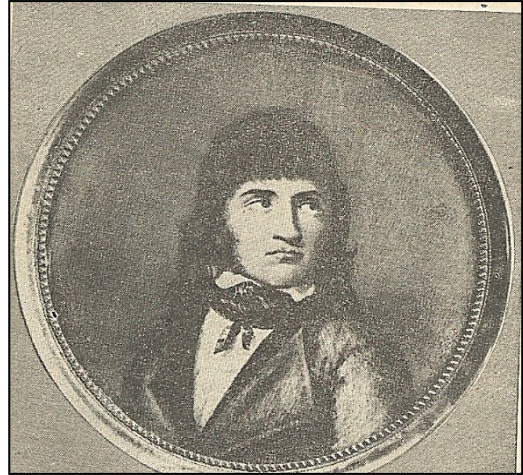


Plan de Mauriac (1833) maison natale de Lacoste,
rue du presbytère à l'ombre de la basilique

une bonne culture générale laissent cependant supposer des humanités sérieuses sinon brillantes. Ce bagage engrangé, Jean Baptiste travaillera dans l'étude paternelle; pendant longtemps il signera *Lacoste fils* montrant par là sa dépendance. Il se maria le 17 décembre 1782 avec Marguerite Parra, fille d'un notaire de Saint-Illide. Un portrait de l'époque le montre brun aux yeux vifs, la lippe un brin dédaigneuse avec une chevelure abondante tombant de chaque côté du visage selon la mode dite « en oreilles de chien ». Bref, un fils de bourgeois rangé dans l'attente de la succession paternelle...

Mais les événements politiques se bousculaient sur la scène nationale et les Lacoste, père et fils, robins éclairés, entendaient bien y participer. Le père fut nommé procureur syndic de l'Élection de Mauriac. Le fils se défoula dans la rédaction de plusieurs *cahiers de doléances* et voyant la tournure radicale prise par les événements parisiens, il haussa le ton en dénonçant

publiquement « les vampires de l'Ancien Régime ». Fort de cet engagement aux côtés du peuple opprimé Lacoste sera d'abord élu juge de paix du canton de Mauriac puis maire de la ville en 1791, élection cassée par le directoire départemental où les esprits modérés, majoritaires, jugeaient ses discours par trop excessifs. Lassé de ces mièvreries provinciales, Lacoste jugea qu'il était temps de monter à la capitale ; il fut élu de justesse à la Convention le 4 septembre 1792 en compagnie de ses amis Milhaud, l'ex-chef de bande des *illuminations cantaliennes*¹, futur sabreur héroïque



Portrait de Jean-Baptiste Lacoste

de Waterloo et Carrier le sinistre metteur en scène des noyades de Nantes, un trio que certains qualifièrent fort à propos de « *trinité montagnarde* ». Pour ne pas faillir à cette réputation le trio vota à l'unisson la mort de Louis XVI avec exécution immédiate puis il mit son ambition au service de la République, convertie bientôt en un *régime de Terreur* à laquelle tous trois adhèrent à des degrés divers.

Pour Lacoste le service de la République allait consister en plusieurs missions auprès des armées en campagne pour la défense du territoire national. D'abord en tant que *Représentant en mission* auprès des armées du Rhin et de la Moselle, en mauvaise posture après la chute de Mayence, le débordement des lignes de Wissembourg et la démission du général Beauharnais en octobre 1793. C'est au sujet de la nomination de son successeur que Lacoste s'opposa à Saint-Just, aussi représentant en mission auprès de l'armée du Rhin. Ce dernier en tenait pour le général Pichegru alors que Lacoste défendait la candidature de Hoche. La question fut résolue en nommant le premier à la tête de l'Armée du Rhin et le second chef de l'armée de la Moselle. Mais ce compromis ne mettait pas fin à la querelle des généraux qui allait, au contraire, en s'envenimant. Lacoste qui a la clairvoyance de proposer un commandement unique pour les deux armées, écrit au Comité de salut public que « *Pichegru n'a ni l'activité, ni l'audace, ni la prépondérance d'un général alors que Hoche a une tête propre à embrasser de grandes vues et à les exécuter...*² ». Le 22 décembre 1793, Lacoste prend Saint-Just de vitesse et nomme Hoche au commandement en chef des armées réunies du Rhin et de la Moselle, en lui subordonnant Pichegru...La suite des événements lui donnera raison puisque Hoche battra le général autrichien Würmser à Geisberg, reprendra les lignes de Wissembourg et libérera Landau. Sur sa lancée Lacoste prendra encore plusieurs initiatives jusqu'à ce que son activisme un peu brouillon et quelques revers de son protégé Hoche n'indisposent le Comité de salut public qui le rappelle à Paris en mai 1794. Le 21 août suivant il est envoyé à l'armée du Nord, dans un pays considéré par l'intéressé « *un peu abâtardi par le long séjour des despotes et de leurs esclaves, où les assignats n'ont pas grand crédit et où*

¹ Désignent une série de pillages et d'incendies de châteaux en Haute-Auvergne au tout début de la Révolution.

² Aulard A. *Actes du Comité de salut public*, tome IX page 575.

les mômeries du ci-devant culte catholique n'en ont que trop... ». Par où l'on voit que le Cantalien n'avait rien perdu de ses convictions ni de sa verve ! Plus sérieusement il s'attachera pendant ce séjour à reconstituer les dépôts de vivres, d'armes et de munitions, à remettre en activité les manufactures de textile et les mines de houille, à rétablir la circulation sur les canaux sans oublier... la construction d'une nouvelle guillotine dont il se flatte de dire



Le maréchal Lefebvre duc de Dantzig

qu'« elle fonctionne chaque jour »³. Lacoste se rendra ensuite dans les territoires conquis, à Mons, Namur et Bruxelles et de là, lorsque les troupes françaises auront envahi les Pays-Bas en décembre 1794, à Bommel au grand quartier général de l'armée. C'est à cette occasion qu'il va manifester une fois encore un certain talent de stratège en convainquant les responsables militaires de se lancer dans une campagne d'hiver, profitant du gel des canaux pour surprendre les défenses ennemies. D'où la campagne improbable du général Pichegru, rentré en grâce aux yeux de Lacoste, au cours de laquelle la cavalerie française des 5^e et 8^e régiments de hussards capturera la flotte hollandaise au

Helder, à 80 kilomètres au nord d'Amsterdam⁴. C'est le seul exemple dans les annales militaires d'une flotte capturée par une charge de cavalerie ! Rappelé par la Convention, Lacoste rentrera à Paris le 10 février 1795. Rattrapé par la *réaction thermidorienne*, accusé de « robespierrisme », il est arrêté puis libéré à la suite de la loi d'amnistie générale adoptée par la Convention lors de sa dernière séance du 26 octobre 1795.

Plombé par un passé trop ouvertement *montagnard*, Lacoste, réfugié en Auvergne, se fera discret pendant une longue période peu propice à une remise en selle. Enfin l'occasion allait se présenter grâce à l'appui du maréchal Lefebvre, fidèle ami depuis la mission aux armées du Rhin et de la Moselle, lequel suggéra sa candidature au poste de préfet du département des Forêts (ex-Duché de Luxembourg), où il fut nommé le 30 novembre 1800.

[C'est de cette partie de la vie de Jean-Baptiste Lacoste (1800-1808) que les pages suivantes de la présente étude entretiendront le lecteur.]

Au terme de sa carrière préfectorale Lacoste ne retrouvera jamais un emploi à la hauteur de ses ambitions. Brièvement directeur de l'administration des douanes à Vienne en 1809 grâce à l'appui du maréchal Lefebvre, il se retirera à Mauriac en 1810. Nommé préfet de la Sarthe pendant les Cent jours, il ne rejoindra pas son poste ce qui lui évitera l'exil. Il vivra encore cinq années pour s'éteindre dans sa propriété des Vaysses près de Mauriac le 13 août 1821, avec les secours de la religion. La municipalité de Mauriac prit à cette occasion une délibération où l'on peut lire «... qu'il avait vécu paisible au milieu de ses champs qu'il embellissait et cultivait avec intelligence et *que la Révolution n'avait pas augmentés malgré ses hautes missions...* » Il est de pires épitaphes!

³ M. Leymarie, RHA, janvier-juin 1957, page 100.

⁴ M. Leymarie, RHA janvier-juin 1957, page 102.

Avant d'aborder les activités du préfet Lacoste à la tête du département des Forêts il paraît utile de rappeler brièvement le sort réservé par la France aux territoires conquis dans le sillage de la Révolution ainsi que l'histoire du ci-devant Duché de Luxembourg avant son annexion.

La France de la Révolution organise ses conquêtes

En 1790 la France est divisée en 83 départements dirigés chacun par une assemblée départementale qui se réunit dans le chef-lieu. La fonction de préfet ne sera créée que plus tard par une loi du 17 février 1800, le préfet devenant « l'organe exécutif » unique du département chargé aussi d'animer le Conseil général.

À la suite de son succès inespéré le 20 septembre 1792 à Valmy, où les troupes de la République sous les ordres de Kellermann et Dumouriez, ont mis en fuite l'armée austro-prussienne, la France poursuit ses conquêtes et occupe les Pays-Bas autrichiens (en gros le territoire de la Belgique et du Luxembourg actuels). La dernière place à résister est la forteresse de Luxembourg où les troupes françaises – 39 000 hommes – font le siège de la ville gardée par 12 000 soldats autrichiens. Après un siège de six mois, la garnison, manquant de vivres, est obligée de se rendre le 7 juin 1795. Peu de temps après les territoires occupés par les troupes françaises sont réunis à la France et forment ce qu'on appelle les « Départements réunis », appellation légèrement usurpée puisqu'il s'agit de territoires occupés par des faits de guerre... Ce n'est que plus tard, par le Traité de Campo Formio du 17 octobre 1797 que l'Autriche cédera formellement à la France ces territoires dont celui de l'ex-duché de Luxembourg qui constituera le *département des Forêts*, avec comme chef-lieu Luxembourg.

Bref survol de l'histoire du Luxembourg

L'histoire du Luxembourg est longue et mouvementée, même si le Grand-Duché sous sa forme actuelle n'existe que depuis 1939. Le nom de Luxembourg apparaît dès la deuxième moitié du 10^e siècle. Au fil des années les comtes de Luxembourg agrandissent leurs propriétés par suite d'acquisitions, de mariages ou encore de guerres. Intégré au Saint Empire Romain Germanique le comté puis, à partir de 1354, le duché de Luxembourg a fourni quatre empereurs au Saint Empire dont Charles IV (1346-1353), le fondateur de Prague.

À partir de 1443 – prise de Luxembourg par Philippe de Bourgogne – commence pour le Duché la période dite, selon certains historiens, des « dominations étrangères ». En effet le pays sera successivement dirigé par les Bourguignons (1443-1506), les Espagnols (1506-1684), les Français (de 1684 à 1698 suite à la prise de la ville par le Maréchal de Créqui et Vauban), de nouveau les Espagnols (1698-1714) puis les Autrichiens (1714-1795) avec le long règne (1740-1780) de Marie-Thérèse considéré comme une période de prospérité pour le pays.

Dans l'histoire plus récente du Luxembourg on retiendra d'abord l'année 1815, date du Congrès de Vienne qui, après la défaite de Napoléon, redessine la carte de l'Europe. Le Duché, et la place forte de Luxembourg, constituent un territoire stratégiquement important que les grandes puissances se disputent. Un compromis curieux en sortira puisque le Luxembourg sera élevé au rang de Grand-Duché, mais amputé d'une partie de son territoire et attribué à

titre personnel au Roi des Pays-Bas, tout en faisant partie de la Confédération germanique. Une garnison prussienne occupera la forteresse. Par la suite le Luxembourg se détachera des Pays-Bas et deviendra un pays indépendant à partir du Traité de Londres de 1839 ; sa première Constitution date de 1841. Au fil des années certaines parties du territoire luxembourgeois ont été cédées à la France (par le Traité des Pyrénées en 1659) à l'Allemagne (par le Congrès de Vienne en 1815) et à la Belgique (en 1839). La superficie du Luxembourg est aujourd'hui de 2586 km² alors qu'au temps du préfet Lacoste elle était de plus ou moins 6500 km² pour 200 000 habitants. Du point de vue linguistique le pays est partagé en une moitié francophone (wallonne) et une moitié, incluant la capitale, parlant un dialecte germanique ; ce sera une source de complications pour l'administration française. Le préfet aura soin de publier ses arrêtés et autres communications officielles dans les deux langues française et allemande.

La situation du pays au moment de l'arrivée du préfet Lacoste en 1800

Le pays avait déjà vécu pendant cinq ans sous l'administration française (Directoire puis Consulat) qui s'appuyait sur un Commissaire central assisté d'un noyau administratif et d'une assemblée départementale. La réorganisation du département en arrondissements, cantons et communes sur le modèle de l'hexagone ainsi que la réorganisation de la justice et l'introduction de nouveaux impôts, taxes et redevances de guerre bouleversèrent les structures traditionnelles. On ajoutera que le pays, surtout dans sa moitié septentrionale (Ardennes) était très pauvre du fait du sol ingrat peu propice à la culture et que l'industrie y était peu développée. Au moral le citoyen luxembourgeois est décrit comme ayant un tempérament plutôt pacifique et indifférent à la politique tout en étant attaché au respect des coutumes locales et à la liberté de ses pratiques religieuses⁵.

La Guerre des Gourdins

Le soulèvement populaire, connu sous le nom de « Klöppelkrich » – guerre des gourdins – éclate en octobre 1798 dans le nord du pays en raison de l'accumulation de mesures impopulaires : introduction de la conscription, persécution religieuse notamment contre les prêtres réfractaires et fiscalité croissante, insupportable pour une population souffrant de mauvaises récoltes entraînant régulièrement des disettes. Une colonne de paysans excédés armés de gourdins se dirige vers la capitale face à une gendarmerie débordée. Mais les autorités françaises feront rapidement donner la troupe et l'affrontement se soldera par quelques centaines de morts du côté des paysans et une trentaine de condamnations à mort prononcées par des tribunaux militaires sans état d'âme... Ce bref épisode a été interprété par les autorités françaises comme un soulèvement contre le régime, ce qu'il n'était pas vraiment. De même certains historiens y ont vu un mouvement destiné à obtenir l'indépendance. Avec le recul ces interprétations s'avèrent inexactes : le soulèvement du « Klöppelkrich » n'était rien d'autre qu'un mouvement de protestation d'une population

⁵ *Histoire du Département des Forêts A .Lefort page 307 ss.*

La fonction de préfet a été créée sous le Consulat par une loi du 17 février 1800. Le préfet, soumis à la tutelle étroite du ministre de l'Intérieur devient l'autorité centrale du département, responsable de l'administration générale avec des compétences étendues. Il est assisté d'une assemblée délibérative – le Conseil Général – qu'il est chargé d'animer et de contrôler. Les préfets doivent faire preuve de nombreuses qualités dans un environnement nouveau. Bonaparte s'est investi personnellement dans leur nomination : il a notamment porté son choix sur des personnes ayant eu une expérience de parlementaire à la Convention Nationale ou encore de représentants du peuple en mission auprès des armées. Bien que répondant à ces deux critères Lacoste ne fit pas partie du premier train de 97 préfets ; ce fut Jean Birnbaum, juge au Tribunal du Luxembourg qui prit la tête du département des Forêts et fut démis de ses fonctions six mois après sans motif connu. Jean-Baptiste Lacoste nommé préfet des Forêts le même jour, prendra ses fonctions le 5 janvier 1801.

PROCLAMATION.

J. B. LACOSTE.

PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES FORÊTS.

AUX HABITANS DE CE DÉPARTEMENT

N u s s u f.

Joannes Baptiste Lacoste,

Präsident des Departements der Waldbunge

Als die Einwohner dieses Departements.

Citoyens,

Le Gouverneur s'est adressé à la Préfecture de ce Département, et il lui a remis entre ses mains une proclamation qui est la suivante :

Mes devoirs sont grands, je les remplirai avec fermeté et ménagement. Sécurité des personnes, respect des propriétés, répression des malveillans, justice exacte, liberté des cultes, sévérité à l'infacteur de leur police, tranquillité publique, recouvrement des contributions : voilà en général ce que demandent les loix ; je les ferai exécuter.

Donner.

Wie ich die Pflichten des Vorstehers zu erfüllen habe, ist mir sehr wohl bekannt, und ich werde dieselben mit Festigkeit und Mäßigkeit ausüben. Die Sicherheit der Personen, die Achtung der Eigenschaften, die Unterdrückung der Bösewichter, die Gerechtigkeit, die Freiheit der Religionen, die öffentliche Ruhe, die Befriedigung der Bedürfnisse der Bevölkerung : das ist im Allgemeinen das, was die Gesetze verlangen ; ich werde dieselben ausführen.

Le Gouvernement a aussi adressé à la Préfecture de ce Département, et il lui a remis entre ses mains une proclamation qui est la suivante :

Mes devoirs sont grands, je les remplirai avec fermeté et ménagement. Sécurité des personnes, respect des propriétés, répression des malveillans, justice exacte, liberté des cultes, sévérité à l'infacteur de leur police, tranquillité publique, recouvrement des contributions : voilà en général ce que demandent les loix ; je les ferai exécuter.

Donner.

Wie ich die Pflichten des Vorstehers zu erfüllen habe, ist mir sehr wohl bekannt, und ich werde dieselben mit Festigkeit und Mäßigkeit ausüben. Die Sicherheit der Personen, die Achtung der Eigenschaften, die Unterdrückung der Bösewichter, die Gerechtigkeit, die Freiheit der Religionen, die öffentliche Ruhe, die Befriedigung der Bedürfnisse der Bevölkerung : das ist im Allgemeinen das, was die Gesetze verlangen ; ich werde dieselben ausführen.

Le Gouvernement a aussi adressé à la Préfecture de ce Département, et il lui a remis entre ses mains une proclamation qui est la suivante :

Mes devoirs sont grands, je les remplirai avec fermeté et ménagement. Sécurité des personnes, respect des propriétés, répression des malveillans, justice exacte, liberté des cultes, sévérité à l'infacteur de leur police, tranquillité publique, recouvrement des contributions : voilà en général ce que demandent les loix ; je les ferai exécuter.

Donner.

Wie ich die Pflichten des Vorstehers zu erfüllen habe, ist mir sehr wohl bekannt, und ich werde dieselben mit Festigkeit und Mäßigkeit ausüben. Die Sicherheit der Personen, die Achtung der Eigenschaften, die Unterdrückung der Bösewichter, die Gerechtigkeit, die Freiheit der Religionen, die öffentliche Ruhe, die Befriedigung der Bedürfnisse der Bevölkerung : das ist im Allgemeinen das, was die Gesetze verlangen ; ich werde dieselben ausführen.

Le Gouvernement a aussi adressé à la Préfecture de ce Département, et il lui a remis entre ses mains une proclamation qui est la suivante :

Mes devoirs sont grands, je les remplirai avec fermeté et ménagement. Sécurité des personnes, respect des propriétés, répression des malveillans, justice exacte, liberté des cultes, sévérité à l'infacteur de leur police, tranquillité publique, recouvrement des contributions : voilà en général ce que demandent les loix ; je les ferai exécuter.

Donner.

Wie ich die Pflichten des Vorstehers zu erfüllen habe, ist mir sehr wohl bekannt, und ich werde dieselben mit Festigkeit und Mäßigkeit ausüben. Die Sicherheit der Personen, die Achtung der Eigenschaften, die Unterdrückung der Bösewichter, die Gerechtigkeit, die Freiheit der Religionen, die öffentliche Ruhe, die Befriedigung der Bedürfnisse der Bevölkerung : das ist im Allgemeinen das, was die Gesetze verlangen ; ich werde dieselben ausführen.

⁶ Archives Nationales Luxembourg ANL B-0031.

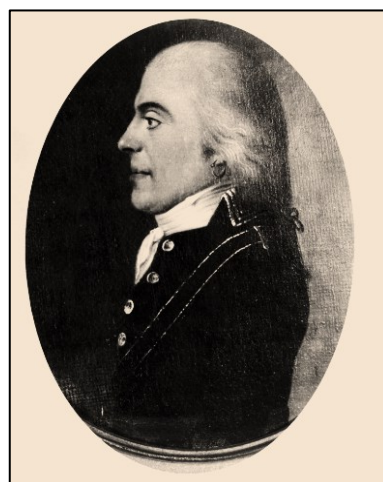


Uniforme de préfet
Premier Empire

respect du droit de propriété, liberté des cultes, justice exacte (*sic*), recouvrement de l'impôt. Ensuite la volonté affichée de développer l'économie luxembourgeoise et notamment l'industrie qui sera « puissamment *excitée (sic)* à déployer son heureuse activité » et on verra que le préfet s'y emploiera avec des résultats non négligeables. Enfin l'affirmation de sa volonté d'appliquer la loi avec fermeté certes, mais aussi avec *ménagement*, la population devant avoir *confiance* en sa *sollicitude*... Autant de mots aimables propres à rassurer l'opinion mais qui furent rapidement contredits par l'une des premières décisions prises par Lacoste. La première confrontation du préfet avec les autorités locales portera en effet sur le siège de la préfecture. Le siège de la municipalité de la Ville de Luxembourg⁷ était établi dans l'immeuble le plus prestigieux de la Ville, l'actuel Palais Grand-Ducal construit en 1572 et agrandi en 1741. La première administration centrale du département des Forêts s'y était installée à partir de 1795 dans quelques bureaux mis à disposition par l'administration

communale. Rien n'empêchait Lacoste de prolonger cette cohabitation en attendant une solution définitive. Au lieu de cela le nouveau préfet voulut chasser l'administration communale de son immeuble pour l'occuper dans sa totalité. L'administration communale de la Ville refusa de quitter les lieux, d'autant plus que l'immeuble comportait une grande salle qui servait à la fois de salle de réunion du conseil communal et de salle pour les grandes manifestations (concerts, bals, etc). Ignorant ces protestations, le préfet s'installa dans les lieux en précisant bien dans un arrêté qu'il était interdit de tenir « dans la grande salle du palais de la préfecture danse, bal, fête publique ou particulière sans son autorisation donnée par écrit ».

La bourgeoisie de la ville s'en émut car depuis quatre siècles les festivités locales se déroulaient dans cette salle, la seule à même de les accueillir. Le bourgmestre François Scheffer eut beau protester énergiquement, rien n'y fit et le préfet pria sèchement le maire de se conformer à ses décisions. À noter que le maire de la Ville, François Scheffer, était un des Luxembourgeois parmi les plus francophiles qui avait d'ailleurs occupé plusieurs hautes fonctions dans l'administration du département depuis 1795. Scheffer fut aussi en 1797 un des promoteurs du « Cercle Constitutionnel » qui avait pour but, entre autres, de « répandre les principes de la liberté, épurer l'esprit public, instruire nos concitoyens et leur faire aimer la République. » Malgré ces convictions Scheffer lutta pendant deux ans contre



François Scheffer (1766-1844)
bourgmestre de Luxembourg

⁷ F.S.et H.BECK, Ons Stad 1988 no 27 Administration Ville de Luxembourg.

toutes les chicanes manigancées par le préfet, astucieux et puissant. Finalement la force l'emporta sur le droit et la ville fut privée de son propre Hôtel de Ville qui pendant plus de quatre siècles avait servi de siège à sa municipalité. Limogé en 1802 à cause de son attitude courageuse dans l'affaire de l'Hôtel de Ville, Scheffer reprit la tête de la ville de Luxembourg après la fin du règne de Napoléon et occupa le siège de bourgmestre jusqu'en 1843⁸.

On peut s'étonner que Lacoste ait, dès les premiers jours de son installation à Luxembourg, cherché l'affrontement avec l'un des hommes les plus influents de la ville, connu pour ses idées favorables à la Révolution et acquis à la cause française. Craignait-il un rival potentiel ? Lors de la visite de l'Empereur en octobre 1804 (visite qui sera évoquée dans la dernière partie de cette étude) le successeur de Scheffer, Jean-Baptiste Servais revint, lors de l'audience que l'Empereur lui accorda, sur la douloureuse affaire de la dépossession de son Hôtel de Ville. Napoléon coupa court à la discussion mais eut une réponse de nature à mettre fin définitivement au litige : il fit don à la ville du Couvent des Récollets et des jardins y attenants, bien national situé à proximité. Le nouvel Hôtel de Ville qui y fut construit ne fut achevé qu'en 1838 et fut inauguré par le maire... François Scheffer.

(à suivre)

Charles Elsen ⁹



L'actuel palais grand-ducal, ancien Hôtel de Ville de Luxembourg

⁸ Biographie nationale 1951, troisième fascicule pp 125 ss.

⁹ L'auteur, habitant Luxembourg, a découvert la Xaintrie Cantalienne (et sa Revue) grâce à son ami Jacques Keller-Noëllet qui a contribué à cette étude en rédigeant la partie introductive consacrée à la vie de J-B Lacoste.